



Direction de la voirie et des déplacements

**2021 DVD 22** Prolongement du RER E Eole à l'ouest. Convention relative au financement de la réalisation des travaux n°5 et protocole relais.

## PROJET DE DELIBERATION

### Exposé des Motifs

Mesdames, Messieurs,

Le prolongement du RER E à l'ouest consiste à relier la gare d'Hausmann-Saint-Lazare (actuel terminus de la branche Est du RER E) à Mantes-la-Jolie en passant par le quartier d'affaires de La Défense ainsi qu'à améliorer la qualité de service et à moderniser l'exploitation de l'ensemble de la ligne notamment par le déploiement d'un nouveau matériel roulant et d'un nouveau système d'exploitation.

Le projet, d'une longueur totale de 55 km, comprend la réalisation d'un nouveau tunnel de 8 km environ entre Hausmann-Saint Lazare et Nanterre, la création de trois gares nouvelles : Porte Maillot-Palais des Congrès, La Défense-Grand Arche, et Nanterre-La Folie et le réaménagement de la ligne existante sur 47 km entre Nanterre et Mantes la Jolie.

Ces investissements permettront de proposer une offre de transport à 22 trains par sens à l'heure de pointe dans le tronçon central, selon un principe d'exploitation en recouvrement entre les gares de Magenta/Rosa Parks et de Nanterre La Folie. Les seize RER E des « missions est » iront jusqu'à la nouvelle gare de Nanterre La Folie et les six RER des « missions ouest » circuleront, quant à eux, jusqu'à la gare de Magenta/Rosa Parks.

À l'horizon de la mise en service complète du projet EOLE, le trafic du RER E (branches est et ouest) est estimé à 89 000 voyages à l'heure de pointe du matin (soit 620 000 voyages par jour ou 180 millions de voyages par an).

Le Projet concourt à deux objectifs principaux:

1/ Faire progresser la qualité de service .:

- Contribuer à la désaturation du réseau de transport en commun : le prolongement du RER E crée un deuxième axe Est – Ouest permettant de délester les tronçons centraux des RER A, RER B et D ainsi que la gare Saint-Lazare ;
- Renforcer l'offre de transport en commun et la qualité de service sur l'ensemble de la ligne avec une augmentation des fréquences, un nouveau matériel roulant et des infrastructures conçues en faveur d'une meilleure régularité et accessibilité ;
- Un nouveau système d'exploitation NExTEO avec lequel l'offre de transport pourrait passer à terme à 28 trains par heure et par sens dans la zone de recouvrement (Saint Lazare – Rosa Parks)
- Compléter le maillage du réseau permettant une amélioration des déplacements grâce à des temps de parcours et des correspondances optimisées, en coordination avec les développements mis en œuvre dans le cadre du Réseau du Grand Paris Express.

## 2/ Accompagner le développement des territoires .:

- Favoriser le développement de La Défense Seine- Arche ;
- Mieux desservir le territoire de Seine Aval ;
- Accompagner le développement des pôles d'emplois parisiens ;
- Améliorer les conditions de desserte des territoires de l'est de l'Île-de-France ;
- Améliorer les liaisons entre la Normandie et l'Île-de-France.

L'opération de prolongement de la ligne E de RER à l'ouest est inscrite dans la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ainsi qu'au Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) approuvé par le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013. Le Projet est programmé au Contrat de Projets État-Région 2007-2013 et dans le protocole de financement Etat-Région pour la période « 2013-2017 » signé le 19 juillet 2013. L'opération de prolongement de la ligne E de RER à l'ouest est inscrite enfin dans le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 pour un montant de 1 750 M€.

Le Gouvernement ayant souhaité, quelques mois après leurs signature, lancer une revoyure de Contrats de Plans Etat-Région 2015-2020, ce montant a été modifié pour tenir compte de la suppression de la provision inscrite en 2015 à la charge de la SGP, et s'élève dorénavant à 2114,1 M€.

Le STIF et RFF accompagnés par la SNCF ont organisé un débat public sous l'égide d'une Commission Particulière du Débat Public (CPDP) du 1<sup>er</sup> octobre au 19 décembre 2010.

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique s'est déroulée du 16 janvier au 18 février 2012. L'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du Projet a été signé le 31 janvier 2013.

Le Conseil du STIF a approuvé, le 8 juillet 2015, le dossier d'avant-projet modificatif relatif au prolongement du RER E à l'Ouest, pour un coût d'objectif recalé à 3,322 milliards d'euros (aux conditions économiques de janvier 2009, soit 3,740 milliards d'euros aux CE 01/2012).

Le protocole cadre de financement approuvé par le Conseil de Paris des 26, 27 et 28 septembre 2016 et notifié en date du 6 février 2017 a notamment défini la part du « bloc local », somme des contributions du Conseil départemental des Yvelines, du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et de la Ville de Paris, à un montant de 478,01 M€ (CE 01/2012) qui se répartit comme suit :

- Département des Yvelines : 200 M€,
- Département des Hauts de Seine : 150 M€,
- Ville de Paris : 128,01 M€.

Dans l'attente de la signature d'un protocole global, et afin de permettre la continuité du Projet, une première convention de financement de travaux « REA 1 » permettant de couvrir les dépenses associées aux travaux les plus urgents a été financée fin 2015 par la SGP. Le montant de cette convention signée par l'État, SNCF et la SGP était de 159 M€ (CE 01/2012).

Concomitamment à la signature du protocole cadre relatif au financement du projet, les parties ont signé une convention « REA 2 » portant sur le financement d'une seconde tranche des travaux pour un montant de 399,79 M€ (CE 01/2012).

Une convention « REA 3 » de 919,84 M€ (CE 01/2012) a été signée par l'ensemble des parties le 24 septembre 2018.

Une convention « REA 4 » de 727,20 M€ (CE 2012) a ensuite été signée le 9 mars 2020, qui met en place le financement de la Ville de Paris à partir de 2021, à hauteur de 25M€ CE 2012 (26,81M€ courants).

#### Convention de financement « REA 5 » :

L'engagement accéléré du Protocole-cadre crée un besoin de couverture en termes de crédits de paiement sur l'ensemble de l'année 2021 qui nécessite l'anticipation de la mise en œuvre de la convention de financement de la phase « REA 5 » des travaux de prolongement du RER E EOLE.

Pour la présente convention de financement « REA 5 », les montants des crédits de paiements ont été modifiés pour la Région Ile-de-France pour les années 2022 et 2023, Les montants des subventions apportés par les autres financeurs respectent strictement les montants de versement des subventions prévus dans le protocole cadre pour les années 2022-2023.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de financement pour :

- la poursuite des travaux de la partie nouvelle ;

- la poursuite des travaux sur la partie exploitée ;
- le pilotage du projet (MOA, MOE, AMO, etc.).

Le montant des financements mis en place dans le cadre de la présente convention par l'ensemble des co-financeurs est de 587,13 M€ CE 2012, dont 50M€ CE 2012 financés par la Ville de Paris (55,08M€ courants).

#### Protocole relais .:

SNCF Réseau a fait part début 2020 de surcoûts pour des raisons exogènes aux maîtres d'ouvrage liés notamment à la survenance d'aléas, d'évolutions réglementaires non prévues, de changements intervenus sur le Projet liés à des projets de tiers et de conséquences des mesures de confinement puis de précautions sanitaires prises dans le cadre de la crise de la COVID-19.

Dans ce contexte, SNCF Réseau a indiqué que les coûts supplémentaires auxquels il est confronté l'ont conduit à engager des dépenses complémentaires dont le montant cumulé a atteint celui contractualisé avec les partenaires dans le cadre du protocole approuvé en 2016.

Les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent à SNCF Réseau l'appellent donc à demander aux financeurs de prendre des engagements financiers supplémentaires pour permettre la poursuite, sans retard de l'opération, et en particulier pour signer les marchés prévus pour l'année 2021 ainsi qu'au premier trimestre 2022 conformément au planning du Projet.

Le présent protocole-relais a donc pour objet de répondre à ce besoin de couverture transitoire. Il définit les engagements réciproques des parties concernant les conditions financières pour assurer la poursuite sans retard du Projet de prolongement du RER E EOLE vers l'Ouest et permettre au maître d'ouvrage SNCF Réseau d'engager les marchés nécessaires à la poursuite du projet au cours de l'année 2021 et du premier trimestre 2022.

Ce protocole se déclinera, au fur et à mesure de l'avancement du Projet, en conventions de financement qui préciseront les conditions techniques, administratives et financières de versement des subventions.

Les engagements financiers complémentaires mobilisés dans le cadre du présent protocole-relais sont de 182M€ CE 2012. Ils permettent de garantir au maître d'ouvrage la prise en charge des dépenses planifiées sur l'année 2021. La participation de la Ville de Paris dans le cadre de ce protocole relais s'élève à 9M€ CE 2012 soit 4,97%.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer avec l'Etat, la Région Ile de France, la Société du Grand Paris, Ile-de-France Mobilités (ex-STIF), SNCF Réseau, SNCF Voyageurs et SNCF Gares et Connexions, le Conseil Départemental des Yvelines, le Conseil Départemental

des Hauts de Seine, la convention relative au financement de la réalisation des travaux n°5 d'une part et avec l'Etat, la Région Ile de France, la Société du Grand Paris, Ile-de-France Mobilités (ex-STIF), SNCF Réseau, le Conseil Départemental des Yvelines, le Conseil Départemental des Hauts de Seine, le protocole relais d'autre part.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2021 DVD 22** Prolongement du RER E Eole à l'ouest. Convention relative au financement de la réalisation des travaux n°5 et protocole relais.

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié, relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013-8 du 31 janvier 2013 relatif à la déclaration d'utilité publique du projet de « prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet EOLE » ;

Vu la délibération n°2014/039 du Conseil du STIF du 5 mars 2014 approuvant l'avant-projet relatif au prolongement du RER E à l'ouest;

Vu la délibération n° 2015/259 du Conseil du STIF du 8 juillet 2015 approuvant l'avant-projet modificatif relatif au prolongement du RER E à l'ouest;

Vu le Contrat de Plan État-Région Île-de-France 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et son avenant n°1 ;

Vu la délibération 2016 DVD 04 G des 26, 27, 28 septembre 2016, du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental, autorisant la signature par le Département du protocole-cadre relatif aux engagements financiers et de la convention n°2 relative à la réalisation des travaux ;

Vu la délibération 2017 DVD 06 G du 6, 7 et 8 juin 2017, du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental, autorisant la signature par le Département de la convention relative au financement de la réalisation des travaux n°3 ;

Vu la délibération 2019 DVD 42 du 11, 12, 13 et 14 juin 2019, du Conseil de Paris, autorisant la signature par la Ville de Paris de la convention relative au financement de la réalisation des travaux n°4 ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec avec l'Etat, la Région Ile de France, la Société du Grand Paris, le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF), SNCF Réseau, SNCF Voyageurs et SNCF Gares et Connexions, le Conseil Départemental des Yvelines, le Conseil Départemental des Hauts de Seine, la convention relative au financement de la réalisation des travaux n°5 d'une part et avec l'Etat, la Région Ile de France, la Société du Grand Paris, le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF), SNCF Réseau, le Conseil Départemental des Yvelines, le Conseil Départemental des Hauts de Seine, le protocole relais d'autre part;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD, au nom de la 3e Commission,

### Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer à signer avec l'Etat, la Région Ile de France, la Société du Grand Paris, Ile de France Mobilités (ex STIF), SNCF Réseau, SNCF Voyageurs et SNCF Gares et Connexions, le Conseil Départemental des Yvelines, le Conseil Départemental des Hauts de Seine, la convention relative au financement de la réalisation des travaux n°5. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer à signer avec l'Etat, la Région Ile de France, la Société du Grand Paris, Ile de France Mobilités (ex STIF), SNCF Réseau, le Conseil Départemental des Yvelines, le Conseil Départemental des Hauts de Seine, le protocole relais. Le texte de ce protocole est joint à la présente délibération

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris.